

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3171>

Au journal officiel du 8 avril 2012

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: dimanche 8 avril 2012

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Cité de la céramique - Sèvres et Limoges / Transparence financière de la vie politique / Liste des communes d'Ile-de-France dans lesquelles les employeurs de plus de neuf salariés sont assujettis au versement transport à un taux plafond de 1,7 %

[1]

Culture et patrimoine

– Décret n° 2012-462 du 6 avril 2012 relatif à l'[Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges](#)
NOR : MCCB1131407D [2]

Responsabilités

– Décret n° 2012-459 du 6 avril 2012 portant diverses dispositions relatives à la transparence financière de la vie
politique NOR : JUSC1205505D [3]

Transports et voirie

– Décret n° 2012-463 du 6 avril 2012 fixant la [liste des communes mentionnée au 2° de l'article L. 2531-4 du
code général des collectivités territoriales](#) NOR : TRAT1203880D [4]

[L'intégralité du JORF n°0085 du 8 avril 2012](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret a pour objet d'intégrer le Musée national Adrien Dubouché à Limoges, actuellement service à compétence nationale du ministère de la culture et de la communication, à l'Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique dont l'intitulé est remplacé par : « Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges ».

[3] Le décret renouvelle le modèle de déclaration de situation patrimoniale qui doit être remplie par les membres du Gouvernement, les élus et les dirigeants d'entreprises publiques soumis au contrôle de la Commission pour la transparence financière de la vie politique, afin d'y indiquer, notamment, les pouvoirs de la commission et les sanctions encourues en cas de manquement du déclarant à ses obligations. Il précise la durée du mandat des membres de la commission en cas de remplacement d'un siège vacant. Il définit les fonctions assimilées à celles de président et de directeur général pour l'application de l'obligation de déclaration de son patrimoine prévue à l'article 2 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

[4] Fixation de la liste des communes d'Ile-de-France, à l'exception de Paris et des communes du département des Hauts-de-Seine, dans lesquelles les employeurs de plus de neuf salariés sont assujettis au versement transport à un taux plafond de 1,7 %.